



## SERVICES TECHNIQUES

N° : ST/26/2026 p

Travaux

105 rue des Gouttes d'Or

SARL DUBE Francis

Affiché le 13/02/26.

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

### ARRÊTE MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Ville de MARGNY-Lès-COMPIEGNE  
Vu les articles L 2211-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités,  
Vu les articles R130-2, R250-1 du Code de la Route,  
Vu l'article 417-10 du Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté municipal en date du 16 avril 2025, modifié portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement

**Considérant** que des travaux de ravalement doivent avoir lieu au 105 rue des Gouttes d'Or, par SARL DUBE FRANCIS

**Considérant** qu'il convient d'utiliser un échafaudage, et de veillez à la sécurité des usagers de la route et des riverains,

### ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Mr Trousselle Pascal installera un échafaudage sur une surface de 9.20 m<sup>2</sup>, le stationnement sera interdit sur 1 place, 105 rue des gouttes d'Or, du lundi 23 février 2026 au vendredi 13 mars 2026.
- ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à la réglementation du stationnement sera mise en place par le demandeur, apposés de l'arrêté correspondant.
- ARTICLE 3 :** Toutes les dégradations devront faire l'objet d'une remise en état à l'identique sous un délai de 30 jours maximum et à la charge du demandeur.
- ARTICLE 4 :** Les contrevenants seront verbalisés selon les dispositions légales, article R 417-10 du Code de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques des propriétaires, article R325-1 du code de la route.
- ARTICLE 5 :** Le demandeur – titulaire de cette autorisation – devra s'acquitter d'un droit fixe forfaitaire de 35 € et 0,73 € par m<sup>2</sup> et par jour et de 6.60€ par emplacement et par jour (votés par le Conseil Municipal par délibération du 10 décembre 2024). Tout arrêté demandé et non annulé par écrit 72 heures avant la date d'exécution des travaux sera facturé au demandeur.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Margny-lès-Compiègne, le mardi 10 février 2026.

Délégué aux travaux, bâtiments publics  
Monsieur Christopher PERON

Am 26



MARGNY-les-Compiègne

### VILLE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE SERVICES TECHNIQUES

[technique@margnylescompiègne.fr](mailto:technique@margnylescompiègne.fr)

### DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article L 2122-1 du code général des propriétés des personnes publiques

Votre demande doit impérativement être déposée au minimum **dix jours ouvrés**  
(sauf samedi, dimanche et jour férié) **avant la date de début des travaux**

#### DEMANDEUR POUR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Mme     M.

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code postal :     Commune : .....

Téléphone :

Portable :

Courriel : .....

#### POUR LES ENTREPRISES :

Raison sociale et le cas échéant appellation commerciale : .....

SARL DUBÉ Franck

N° de SIRET(ou SIREN)<sup>1</sup> :

Prénom et NOM du responsable de chantier : DUBÉ Franck

Adresse : 45 rue des Amours

Code postal :     Commune : THOUROTTE

Téléphone :

Portable :

Courriel : contact@duberavalement.fr

#### FORMALITE PREALABLE AUPRES DU SERVICE URBANISME

Permis de construire     Permis de démolir     Déclaration préalable

N° de dossier<sup>2</sup> :

Joindre obligatoirement une copie de l'autorisation de travaux.

<sup>1</sup> Numéro attribué par l'INSEE.

<sup>2</sup> Délivré par le service Urbanisme (mention obligatoire).

## TRAVAUX OU DEMENAGEMENT OU EMMENAGEMENT

Nature : Ravalement  
Adresse exacte : 105 rue des gouttes d'Or  
Période : du (jour/mois/année) 23/02/26 au 13/03/26 inclus<sup>3</sup>.  
Pour le compte de : VINEY Architectes  
Horaires (le cas échéant) : 8h-17h

### MODALITES D'OCCUPATION

1. Installation des matériels et, le cas échéant, des matériaux suivants<sup>4</sup>

- Une palissade ou une clôture de chantier (surface en m<sup>2</sup>) : .....
- Un échafaudage     suspendu     roulant     au sol  
Mètres linéaires au sol : 9,20 ml
- Une benne ou un conteneur (surface en m<sup>2</sup>) : .....
- Autre (préciser en indiquant les dimensions et les surfaces) : .....

2. Nombres de places pour le stationnement : 1

**Je demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public selon les modalités indiquées ci-dessus. J'ai bien noté que cette autorisation sera accordée à la seule personne figurant comme étant le demandeur, qui s'engage à payer les droits de voirie qui lui seront facturés.**

Accord du responsable

Fait à : Thourotte

Le : 05.02.2026

NOM, prénom : DUBÉ Francis

Signature : [Signature]

SARL DUBÉ Francis  
Entreprise de Ravalement  
45 rue des Andurs - 60150 THOUROTTE  
03 44 76 01 01 - contact@duberavalement.fr  
SIRET 494 182 645 00023 - APE 4399D  
TVA FR 44 494 182 645  
www.duberavalement.fr

Prix pour l'occupation de place de stationnement

- 33 € forfait fixe et de 8,5 € (pour stationnement payant) par jour et par emplacement
- 33 € forfait fixe et de 6,30 € (pour stationnement non payant) par jour et par emplacement.
- Rue barrée : forfait de 163 €.

Prix pour l'installation d'échafaudages fixes, mobiles, suspendus, échelles, palissades, etc.

- 33 € forfait fixe et de 0,70€ par m<sup>2</sup> et par jour d'occupation.

<sup>3</sup> En cas de prolongation de travaux, une nouvelle demande devra être déposée auprès des Services Techniques. Le délai pour déposer cette demande figurera sur la décision vous autorisant à occuper le domaine public (c'est-à-dire l'arrêté municipal). Si les travaux sont achevés plus tôt que prévu, vous devrez également prévenir les Services Techniques par écrit, au plus tard le jour d'achèvement de l'occupation. A défaut, l'arrêté municipal d'autorisation fera foi et la redevance sera calculée et facturée sur cette seule base.

<sup>4</sup> Tous les matériels et matériaux qui seront déposés sur le domaine public doivent être mentionnés.